

L'autorisation de présenter une thèse en soutenance est accordée par le président de l'EHESS, après avis du directeur de l'école doctorale et sur proposition du directeur de thèse (arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat).

La procédure de dépôt de la thèse est dématérialisée.

En application de la circulaire de rentrée 2021, les soutenances de thèse de doctorat reprennent en présentiel. Compte tenu du contexte sanitaire et de la dimension internationale des compositions de jury, l'organisation des soutenances de thèse en mode hybride est toujours possible.

Afin de permettre le déroulement des soutenances dans les meilleures conditions, une salle dédiée a été équipée de matériel de visioconférence. Il appartient au directeur ou à la directrice de thèse de faire la réservation de la salle : sg12@ehess.fr

Toute l'information relative à l'organisation d'une soutenance en visioconférence est disponible dans le catalogue des [services numériques de l'EHESS](#). Les soutenances devront se dérouler sur l'application [BBB Websoutenance](#).

Pour les soutenances prévues avant le 31 décembre 2021, la date limite de dépôt des dossiers est le 18 octobre (dans la limite des 2 mois de procédure).

Deux préalables techniques à vérifier :

1. Si vous ne disposez pas encore de vos login et mot-de-passe pour l'application step.theses.fr récupérez-les auprès du bureau des soutenances (cf. coordonnées infra) ;
2. Activez votre compte ENT pour accéder à la plateforme de dépôt électronique de la thèse. Rendez-vous sur : <https://ent.aria.ehess.fr/>

La procédure et son calendrier :

Deux mois avant la soutenance, vous devrez :

1. Mettre à jour les informations relatives à votre thèse sur l'application step.theses.fr : Il s'agit d'indiquer le **titre** définitif de votre thèse, de saisir le **résumé** et les **mots-clefs** et une date prévisionnelle de soutenance. Vous mettrez ainsi automatiquement à jour les informations du site public theses.fr. Vous pourrez actualiser ces données jusqu'à un mois avant la soutenance ;
 2. Sur step.theses.fr, vous devrez aussi indiquer la **discipline** à laquelle se rattache vos travaux. La *Liste des spécialités définissant le diplôme de doctorat à l'EHESS* est disponible sur notre site à la rubrique « Faire une thèse à l'EHESS ». Vous avez effectué votre doctorat dans une formation doctorale (ex. Histoire et civilisation ou Sociologie). A l'issue de la soutenance, vous obtiendrez le doctorat de l'EHESS dans une spécialité validée par les membres du jury figurant sur la *Liste des spécialités*. Cette spécialité sera en lien avec la formation disciplinaire à laquelle vous êtes rattaché. Si le contenu de votre thèse implique une réorientation disciplinaire, il convient que celle-ci se traduise, avant
- Procédure de soutenance de doctorat – 2021-2022

soutenance de la thèse, par un changement officiel de formation doctorale. Il vous appartient d'en discuter avec votre directeur de thèse. C'est une étape qui ne doit pas être négligée puisque c'est cette spécialité qui apparaîtra sur votre diplôme de doctorat ;

3. Avoir consulté les recommandations de présentation de votre thèse et les modalités techniques relatives au **format des fichiers** pour leur dépôt électronique. Ces informations sont disponibles sur la plateforme de dépôt électronique des thèses : [ENT](#)>Services administratifs>Déposer ma thèse ;
4. Déposer au bureau des soutenances (cf. coordonnées infra) la **fiche de renseignement - comportant le visa du directeur de thèse proposant la soutenance**. Les règles de composition du jury sont indiquées sur cette fiche. Elle est téléchargeable depuis le site de l'EHESS à la rubrique « Faire une thèse à l'EHESS » ;
5. Envoyer votre thèse aux rapporteurs après la validation de la composition du jury et de la désignation des rapporteurs par le président de l'EHESS. Les rapporteurs sont saisis directement par le bureau des soutenances afin de remettre leurs rapports 14 jours au plus tard avant la date prévue pour la soutenance. Sur la base de ces rapports le président de l'EHESS rend la décision sur l'autorisation de soutenance. Des remaniements peuvent être exigés impliquant le report de la soutenance.
6. Le cas échéant, présenter votre dossier de demande de « label européen » (cf. infra).

Un mois avant la soutenance, vous devez :

1. Effectuer les dernières modifications du titre, du résumé et des mots-clefs sur step.theses.fr
2. Vérifier que la couverture de votre manuscrit correspond aux attendus de la feuille de style. Elle est téléchargeable depuis l'[ENT](#)>Services administratifs>Documents>Enseignement et vie étudiante>Soutenances de thèse et HDR.
3. Effectuer le dépôt de la thèse et de ses annexes dans leur version définitive sur la plateforme de dépôt électronique des thèses : [ENT](#)>Services administratifs>Déposer ma thèse. Seules peuvent être déposées les thèses qui auront passé le test FACILE. Notez que l'exemplaire définitif doit être identique à celui que les membres du jury auront reçu.
4. Remettre au bureau des soutenances, le certificat de conformité, la charte de dépôt et de diffusion dûment remplie et signée (cf. coordonnées infra). La charte qui doit être déposée en version papier devra porter votre signature originale. Aucun document électronique ne pourra être accepté. Tous ces documents sont téléchargeables depuis l'[ENT](#) :
Services administratifs>Documents>Enseignement et vie étudiante>Soutenances de thèse et HDR.
5. Si ce n'est déjà fait, envoyer votre thèse à tous les membres du jury.

Attention ! Si toutes les étapes de la procédure ne sont pas respectées, la soutenance ne saurait être autorisée.

Deux semaines au plus tard avant la soutenance

Vous recevrez, ainsi que les membres du jury, les convocations et une copie des rapports préalables à la soutenance.

Le directeur de thèse recevra tous les documents administratifs nécessaires à la soutenance (PV de soutenance).

Le jour de la soutenance :

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée - à titre exceptionnel - par le président de l'EHESS, si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel avéré. Dans le cas d'une soutenance par visioconférence, le public participe exclusivement en écoute seule afin d'éviter toute interférence.

1. Les membres du jury désignent parmi eux le président du jury. Celui-ci doit être choisi parmi les professeurs ou assimilés, à l'exception du ou des directeurs de thèse.
2. Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 sur le doctorat, la délibération sur l'admission au doctorat se fait hors de la présence du ou des directeurs de thèse. Le directeur de thèse doit participer à la soutenance mais il ne siège pas lors de la délibération. L'obtention du doctorat n'est plus assortie d'une mention.
3. L'admission (ou l'ajournement) est prononcée après délibération du jury : à l'issue de la soutenance les membres du jury complètent et signent le procès-verbal (PV). Sur ce PV figure la spécialité dans laquelle vous obtiendrez votre doctorat. Le jury choisi dans la **Liste des spécialités définissant le diplôme de doctorat à l'EHESS** une spécialité en rapport avec votre formation doctorale.
4. Le jury peut demander l'introduction de corrections. Il doit dans ce cas l'indiquer dans *l'avis sur la diffusion électronique de la thèse*. Aucune correction ne peut être faite en dehors de la demande du jury.
5. Si vous demandez le « label européen », n'omettez pas de remettre au président du jury votre lettre et d'effectuer une partie de la soutenance dans une langue nationale européenne autre que le français.
6. À l'issue de la soutenance, le **procès-verbal** et l'avis sur la **diffusion électronique** de la thèse sont signés par le président du jury qui signe sur procuration pour chaque membre du jury siégeant à distance. **Ces documents sont transmis** immédiatement au bureau des soutenances de thèses.

Un mois après la soutenance :

Le Président du jury doit avoir transmis au bureau des soutenances le rapport de soutenance de doctorat. Ce rapport est contresigné de l'ensemble des membres du jury y compris du directeur de thèse. Un rapport signé par procuration par le seul Président du jury est recevable. Après vérification de ce rapport, une copie certifiée vous est transmise ainsi que l'attestation de réussite (sous réserve de la réception de l'ensemble des documents).

Trois mois après la soutenance :

Si à l'issue de la soutenance le jury demande l'introduction de corrections vous disposez d'un délai de trois mois pour effectuer ces corrections et déposer une nouvelle version de votre thèse selon les modalités décrites plus haut. Cette nouvelle version devra avoir été visée par le directeur de thèse.

Cas spécifiques :

Doctorat par VAE

Les modalités de dépôt et la procédure sont identiques. La composition du jury et les modalités de délibération présentent des spécificité décrite à la rubrique [VAE](#).

Doctorat en cotutelle

Les modalités de dépôt sont identiques pour les thèses en cotutelle. Les règles de composition du jury sont décrites dans la convention de cotutelle internationale. Si la thèse est rédigée dans une autre langue que le français (disposition prévue à la convention de cotutelle) l'exemplaire définitif déposé sur la plateforme devra comporter un résumé en français d'un volume de 15 % de la thèse (hors annexes et bibliographie) et de 50 pages au minimum. Ce résumé devra être visé par le directeur de thèse de l'EHESS.

Thèse rédigée dans une autre langue que le français

Pour les thèses est rédigées dans une autre langue que le français (dérogation obtenue au moment de l'admission en doctorat) l'exemplaire définitif déposé sur la plateforme devra comporter un résumé en français d'un volume de 15 % de la thèse (hors annexes et bibliographie) et de 50 pages au minimum. Ce résumé devra être visé par le directeur de thèse de l'EHESS.

« Doctorat européen »

Le « Doctorat Européen » est un label délivré par l'EHESS, qui s'applique au diplôme national de doctorat et permet la reconnaissance de la dimension européenne du projet doctoral.

Renseignez-vous auprès du Bureau des soutenances pour connaître la procédure.

Ce label concerne les doctorants inscrits en doctorat dans les établissements d'enseignement supérieur des pays membres de la Communauté Européenne, étendue aux autres états de l'Association Européenne de Libre Echange (Suisse, Islande, Norvège, Lichtenstein).

Tous les établissements de la Communauté Européenne habilités à délivrer un doctorat peuvent délivrer le « label Européen » au moment de la soutenance de thèse sous réserve de réunir les conditions suivantes :

1. Le doctorat doit en partie avoir été préparé pendant un séjour de recherche d'au moins trois mois dans un autre pays européen ;
2. L'autorisation de soutenance est accordée au vu des rapports rédigés par au moins deux professeurs appartenant à deux établissements d'enseignement supérieur de deux pays européens, autres que celui du pays où la soutenance a lieu ;
3. Au moins un membre du jury doit appartenir à un établissement d'enseignement supérieur d'un pays européen autre que celui du pays où la soutenance a lieu ;
4. Une partie de la soutenance doit être effectuée dans une langue officielle de la Communauté Européenne autre que celle du pays où a lieu la soutenance.

Ce dispositif est distinct de celui de la cotutelle, auquel il peut se superposer.

Ce label n'apparaît pas sur le diplôme de docteur de l'EHESS, mais il constitue un élément fort pour valoriser votre formation doctorale à l'international. Une attestation spécifique vous est remise à l'issue de la soutenance.

Coordonnées des services :

Soutenance

Claudine Raymond

@ : these@ehess.fr

Dépôt de la thèse

Jovan Latinovic

@ : jovan.latinovic@ehess.fr